



Mairie de Heiligenberg  
47 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
24/2207	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables	Approuvé
24/2208	Modification des tarifs de prestations proposées par la mairie	Approuvé
24/2209	Règlement périscolaire	Approuvé
24/20010	Demande subvention DETR/DSIL travaux de voirie	Approuvé
24/2011	Délibération Budgétaire Modificative	Approuvé
24/2012	Approbation des rapports EAU et ASSAINISSEMENT	Approuvé
24/2013	Délibération vente de bois 2024	Approuvé
24/2014	Vente de bois	Approuvé
24/2015	Réalisation des contrôles des poteaux d'incendie	Approuvé

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 9 octobre 2024**

***Date de convocation : 2 octobre 2024***

***Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy***

***Membres présents : MM. Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.***

***Membres excusés : M. Jean-François SCHNEIDER, Mme Christine METZLER, Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON.***

***Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO***

***La séance est ouverte à 20 heures 08.***

**Délibération n° 24/2207**

**Objet : Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HEILIGENBERG prescrite par délibération en date du 5 juin 2024, une réflexion a été engagée, qui a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU. Cette réflexion s'appuie sur les travaux réalisés lors de l'élaboration de la 1<sup>ère</sup> mouture du PLU (2017-2019) qui a été actualisée et mise en perspective avec les textes réglementaires les plus récents, tels la Loi Climat et Résilience de juillet 2021, le SCoT, ainsi que par l'évolution de la situation du village.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Par ailleurs, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.»

C'est ce débat qui a donc été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal de ce soir.

Après cette introduction, une présentation précise les 12 orientations retenues pour le PADD, ainsi que les motivations et les objectifs ayant présidé à sa formalisation.

L'enjeu est pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme pour assurer le développement maîtrisé de la commune dans les cadres des lois ZAN, ENE et ALUR, ceci en traduisant également localement les objectifs du SCOT de la Bruche.

- Orientation stratégique n°1 : Conforter une vitalité démographique douce et durable
- Orientation stratégique n°2 : Prévoir et favoriser la production de quelque 40 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°3 : Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation stratégique n°5 : Conforter l'offre de services, d'équipements et la vitalité associative
- Orientation stratégique n°6 : Conforter le tissu économique
- Orientation stratégique n°7 : Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines
- Orientation stratégique n°8 : Préserver et valoriser notre paysage et notre cadre de vie
- Orientation stratégique n°9 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation stratégique n°10 : Promouvoir et faciliter l'écomobilité

Orientation stratégique n°11 : Promouvoir l'écoconstruction et les énergies renouvelables

Orientation stratégique n°12 : Prévenir les risques et les nuisances

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Au cours de celui-ci, un rappel est d'abord effectué à propos de la finalité du PLU. Il a été convenu par tous les conseillers présents d'un accord sur l'utilité et la finalité de l'élaboration d'un PLU que la commune a mis en place. Parmi les raisons évoquées figure le risque qu'une absence de PLU condamnerait le village à subir les strictes restrictions du RNU en matière d'urbanisation future de nouveaux terrains, en interdisant toute extension future. Non seulement le RNU serait ainsi bloquant pour l'avenir de la commune, mais en plus il exposerait a contrario fortement HEILIGENBERG à un risque de sur-densification au cœur du village existant.

Les différentes orientations ont été tour à tour examinées et débattues.

Orientation n°1 : la volonté de garantir la vitalité démographique du village doit en effet être centrale dans le PLU, notamment au regard de l'effectif de l'école communale. Au regard des chiffres présentés par l'INSEE, la pertinence de l'évolution démographique retenue lors de la première mouture du PLU de 2019 se trouve confirmée. Ce PLU vise une augmentation raisonnée, plus lente que celle de ces dernières années, mais suffisante pour permettre le maintien des services publics, et notamment de l'école.

Orientations n° 2 et ses corollaires à savoir les orientations n° 3 et n° 4 : il est convenu à l'unanimité des conseillers municipaux que le PLU est indispensable à HEILIGENBERG pour maintenir une certaine souplesse dans le développement du bâti. En effet, la loi ZAN restreint drastiquement les capacités d'extension de celui-ci. Ainsi, des trois hectares potentiels possibles dans la première mouture du PLU de 2019 ne reste plus qu'un unique hectare de réserve foncière laissé aux communes qui, comme HEILIGENBERG, s'étaient montrées vertueuses en termes d'extension urbaine. **Encore faut-il qu'elles soient dotées d'un PLU.**

Ainsi, sauf à scléroser définitivement le village, le conseil est conscient que le PLU reste la seule solution pour préserver un minimum de liberté pour continuer à faire vivre le village.

Cette extension d'un hectare couvrirait par conséquent 1/3 de la production de logements, les 2/3 restant devant se faire, selon la loi ZAN, par une densification du bâti existant.

Ainsi, cette densification laisse planer le risque d'une sur-densification si elle ne devait rester soumise qu'au seul RNU. Par le biais de certaines prescriptions envisagées, le PLU a vocation à limiter ce risque.

Orientations 5 et 6 : les friches industrielles situées à chaque extrémité du lieu-dit HEILIGENBERG-VALLEE (ancienne scierie côté DINSHEIM) et ancienne papeterie (côté URMATT) ont vocation à voir perdurer ce caractère économique. Les sites dit des Transports SCHLEISS et de la scierie SIAT-BRAUN offrent également des possibilités de développement intéressantes. La commune souhaite offrir des conditions propices à l'accueil d'entreprises et d'activités économiques. De même, le PLU tiendra compte des particuliers souhaitant installer leur entreprise à leur domicile (pour l'ouverture d'un salon de coiffure par exemple).

Pour faciliter la vie économique, un regard attentif sera porté à la pérennisation du réseau de fibre optique dans le village.

#### Orientation 7 :

Comme évoqué, la Loi ZAN impose en priorité aux communes de combler les dents creuses à l'intérieur du bâti existant, essentiellement par la division parcellaire et l'urbanisation de type grands jardins de particuliers. Ainsi, soit cause, soit conséquence, cette loi acte l'évolution des modes de vie, et des possibilités financières des citoyens, qui tendent vers l'acquisition de parcelles plus petites pour y bâtir leur maison. Ainsi, comme indiqué ci-dessus, ce comblement des espaces laissés dans le bâti existant vaudra pour 2/3 de la production de logement.

Les possibilités d'extension urbaine équivalant au dernier tiers seront elles tournées vers la rue des Champs, par une bande d'environ 25 mètres de large de part et d'autre de la voirie. Cette superficie permettra ainsi d'utiliser l'hectare dévolu à la commune.

La rue des Champs est le secteur privilégié pour cette extension. D'autres possibilités ont été étudiées mais comportent des caractéristiques (pas de viabilisation, absence de réseaux, desserte à créer ex nihilo, située en milieu naturel ou sur un site en forte pente...).

En conséquence, le conseil admet à l'unanimité que la rue des Champs est la meilleure option pour réaliser une possible extension urbaine.

Toutefois, que ce soit pour la densification du bâti existant ou pour l'extension urbaine, la PLU ne fera que prescrire des possibilités et réglementer ces possibilités. La réalisation effective des dites

possibilités sera laissée à l'entier choix des propriétaires. Aucune obligation ou pression d'aucune sorte, telle une expropriation d'utilité publique, ne sera entreprise par la commune.

De plus, afin de limiter les risques d'une urbanisation galopante pour se mettre en conformité avec le GRENELLE de l'Environnement, il sera veillé, lors des étapes suivantes (Plan de Zonage, Règlement, OAP) à prévoir des dispositifs encadrant une évolution douce du bâti.

Orientation n° 8 : Le PLU a pour ambition de valoriser les atours paysagers du village, notamment les possibilités de promenades et de vues sur la vallée.

Orientation n° 9 : les choix précédemment exposés permettent dès lors de préserver les abords du village et la biodiversité qui en découlent. Le village peut donc espérer continuer à se présenter comme un îlot au milieu de verdure (de forêts sur les côtés Sud et Ouest, de prairies au Nord et à l'est). Pour valoriser cet écrin de verdure, des itinéraires de promenades seront étudiés.

Orientation n° 10 : Le PLU s'efforcera de favoriser les mobilités douces par la mise en place par exemple de bornes de recharge pour les voitures électriques ou de parkings dédiés pour le covoiturage.

Orientation n° 11 : les normes et les prescriptions en vigueur nécessaires seront intégrées au PLU. Les initiatives concernant les économies d'énergies, de gestion parcimonieuse des déchets ou de l'eau, seront encouragées.

Orientation n° 12 : Le PLU prendra en compte les différents risques inhérents à la situation du village. Ils influenceront sur les possibilités urbanistiques. Ainsi le restaurant « la STUB » par exemple se verra malheureusement contraint dans ses possibilités de développement par les prescriptions du PPRI. Ce document s'imposera par ailleurs aux prescriptions du PLU couvrant les zones inondables.

Plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir débattu durant 1H15  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal,

**PREND ACTE** que chaque conseiller présent ce soir s'est exprimé lors de ce tour de table,

**VALIDE** les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### **Délibération n° 24/2208**

#### **Objet : Modification des tarifs de prestations proposées par la mairie**

VU la délibération n° 03/1405 en date du 30 octobre 2003 fixant les tarifs des conteneurs à ordures ménagères et autres accessoires,

VU les arrêtés des 19 décembre 2012 et 12 mars 2020 fixant les prix des conteneurs à ordures ménagères, conteneurs de tri sélectif, et autres accessoires,

VU les tarifs des conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif) proposés par le SELECT'OM, à savoir 35€ pour les bacs à ordures ménagères en 140L, 42€ pour les bacs en 240L quel que soit le modèle (ordures ménagères, bleu ou jaune) présenté sur la plaquette tarifaire 2024,

**CONSIDERANT** la différence de prix entre ceux proposés par la Commune et ceux proposés par le SELECT'OM,

Il est proposé aux membres du conseil d'appliquer les tarifs suivants :

Article	Prix unitaire
Bac ordures ménagères 120/140L	35.00 €
Bac 240L : ordures ménagère, jaune, bleu	42.00 €
Couvercle pour bac 120/140L	6.60 €
Couvercle pour bac 240L	12.00 €
Roue pour bac 120/140L et 240L	6.60 €
Axe pour bac 120/140L et 240L	6.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification de tarifs des bacs conteneurs à ordures ménagères, de tri sélectif, ainsi que de leurs accessoires,

**DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs selon la proposition énoncée ci-avant,

**AUTORISE** l'encaissement des sommes ainsi reçues suite à la vente de l'un de ces articles, en chèque ou en espèces, qui seront titrées sur le budget Principal.

**Délibération n° 24/2209**

**Objet : Règlement périscolaire.**

**VU** la délibération n° 12/1755 en date du 18 décembre 2012 portant création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école de HEILIGENBERG durant les jours d'ouverture scolaire,

**VU** la délibération n° 14/1807 en date du 20 juin 2014 précisant les modalités d'accueil du périscolaire de HEILIGENBERG,

**VU** la délibération n° 24/2198 en date du 27 mars 2024 approuvant la suppression de l'accueil du matin,

**VU** la délibération n°24/2205 en date du 05 juin 2024 approuvant l'augmentation du prix du ticket de l'accueil du midi,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser certains points de l'actuel règlement du périscolaire ainsi que certaines modifications rendues nécessaires par une nouvelle organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du périscolaire tel que figurant en annexe.

**Délibération n° 24/2210**

**Objet : Demande subvention DETR/DSIL travaux de voirie**

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération 20/2039 en date du 10 juillet 2020 autorisant M. le Maire à prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants, comme défini dans la délibération n° 12/1738 du 28 mars 2012, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**CONSIDÉRANT** la réalisation par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de travaux sur les réseaux humides rue de la Batteuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de refaire la voirie à l'issue des travaux et la possibilité offerte par cette remise en état de la rue de la Batteuse pour améliorer la circulation de ce secteur du village,

**VU** la délibération n°23/2166 en date du 30 août 2023 approuvant les travaux place de l'Eglise et rue de la Batteuse, et autorisant le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de déposer une demande de subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR/DSIL

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de subvention déposé en 2023 n'a pu aboutir,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de redéposer ce même dossier pour la campagne DETR/DSIL 2025,

Le Conseil Municipal  
après délibérations,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**APPROUVE** le maintien de l'opération,

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de redéposer cette demande de subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR/DSIL 2025.

**Délibération n° 24/2211**

**Objet : Délibération Budgétaire Modificative**

**VU** le Compte Administratif 2023 et notamment les recettes titrées aux compte 1312 et 1313 qui portaient sur des versements de subventions pour le City Stade communal,

**CONSIDÉRANT** que ces imputations concernaient des biens amortissables et que le City Stade n'est pas classé comme tel dans le budget de la commune,

**CONSIDÉRANT** que pour régulariser ces imputations erronées, il faut transférer ces subventions d'un montant total de 18 879 € sur les comptes 1322 et 1323,

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2024 ne dispose pas des comptes adéquats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de créer sur le budget Principal un chapitre 13 en dépenses d'investissement ainsi qu'un chapitre 13 en recettes d'investissement,

**DECIDE** d'affecter les sommes ci-dessous de la façon suivante :

Dépenses d'investissement – compte 1312 :	+ 9 144,00 € (compte créé)
Dépenses d'investissement – compte 1313 :	+ 9 735,00 € (compte créé)
Recettes d'investissement – compte 1322 :	+ 9 144,00 € (compte créé)
Recettes d'investissement – compte 1323 :	+ 9 735,00 € (compte créé)

**Délibération n° 24/2212**

**Objet : Approbation des rapports EAU et ASSAINISSEMENT**

**VU** le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

**VU** le Rapport Annuel sur l'Assainissement ainsi que le rapport annuel sur l'Assainissement non collectif édités par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par M. le Maire ;

**ENTENDU** les explications de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations et de remarques sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

**APPROUVE** le Rapport Annuel sur l'Assainissement ainsi que le rapport annuel sur l'Assainissement non collectif édités par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par M. le Maire.

**Délibération n° 24/2213**

**Objet : Délibération vente de bois 2024.**

M. le Maire indique que la commune, en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts, agence de SCHIRMECK, a organisé une vente aux enchères au foyer communal de HEILIGENBERG le 7 mai 2024. 14 lots de BIL et 14 lots de Fonds de Coupes ont été vendus (mise à prix : 50€ TTC/m<sup>3</sup> pour le bois de chauffage et 15€ TTC/stère) aux acheteurs suivants :

Coordonnées acheteur	Type de vente	N° de lot	Volume en m <sup>3</sup>	Quantité en Stère	Montant HT	TVA	Montant TTC
RODEDINGER Yves	Bois de chauffage	1 / 7 / 11	27,1		1 681,82 €	168,18 €	1 850,00 €
KAUFFER Rolland	Bois de chauffage	2	11		727,27 €	72,73 €	800,00 €
LAZARUS Christophe	Bois de chauffage	3 / 8	10,6		600,00 €	60,00 €	660,00 €
KAUFFER Thomas	Bois de chauffage	4	13		809,09 €	80,91 €	890,00 €
RIEFFER Mario	Bois de chauffage	5 / 9 / 13	19,1		1 168,18 €	116,82 €	1 285,00 €
ERB Jean-Paul	Fonds de coupe	G		15	304,17 €	60,83 €	365,00 €
ERB Jean-Paul	Bois de chauffage	6	8,4		536,36 €	53,64 €	590,00 €
HUFFLING Georges	Bois de chauffage	10 / 12	15,2		959,09 €	95,91 €	1 055,00 €
SCHNEIDER Romain	Bois de chauffage	14	10,3		495,45 €	49,55 €	545,00 €
FASSNACHT Christian	Bois de chauffage	25	12,8		581,82 €	58,18 €	640,00 €
ANDRES Robin	Fonds de coupe	A / I		37	645,83 €	129,17 €	775,00 €
SCHNEIDER Laura	Fonds de coupe	B / C		29	620,83 €	124,17 €	745,00 €
BECHTOLD André	Fonds de coupe	D / F		15	454,17 €	90,83 €	545,00 €
SCHLEISS Marcel	Fonds de coupe	E		8	175,00 €	35,00 €	210,00 €
SHELLER Alain	Fonds de coupe	H		8	208,33 €	41,67 €	250,00 €
FELLRATH Joseph	Fonds de coupe	J / MN		28	550,00 €	110,00 €	660,00 €
MULLER Alain	Fonds de coupe	Y		10	208,33 €	41,67 €	250,00 €
METZLER Daniel	Fonds de coupe	K / L		12	325,00 €	65,00 €	390,00 €
<b>TOTAL :</b>					<b>11 050,74 €</b>	<b>1 454,26 €</b>	<b>12 505,00 €</b>

Afin de permettre de titrer le produit de cette vente, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve ces ventes et autorise l'encaissement des chèques correspondants.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** ces ventes et les modalités dans lesquelles elles se sont déroulées,

**AUTORISE** l'encaissement des chèques d'un montant total de 12 505,00 € correspondant à la vente de bois qui seront titrés sur le budget Forêt.

**Délibération n° 24/2214**

**Objet : Vente de bois.**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** les possibilités d'exploitation des forêts communales et les ventes de bois qui en découlent,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à décider l'aliénation, de gré à gré ou à l'occasion de ventes aux enchères organisées par la mairie, de bois de catégories énumérées ci-après,

**FIXE** le prix des ventes de bois de chauffage à destination de particuliers comme suit :

Essence / Billons	Prix Unitaire H.T.
Bois d'industrie en long (BIL) <i>toutes essences confondues</i>	Entre 30 et 80 € /M3
Bois de Chauffage en long Bois de Chauffage en stère <i>toutes essences confondues</i>	Entre 45 et 65 € / M3 Entre 15 et 70 € / stère
Fond de coupe / Bois déperissant <i>toutes essences confondues</i>	Entre 5 et 50 € / stère

**PRÉCISE** que la qualité des bois, ainsi que les prix définitifs pour une vente à un particulier est laissée à l'appréciation experte des agents de l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois.

**PRÉCISE** que le produit de toutes ventes de bois sera titré sur le budget forêt,

**AUTORISE** l'ONF et le Maire, chacun en ce qui les concerne, à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de ventes.

**PRÉCISE** que la commune se réserve le droit d'organiser des ventes aux enchères destinées aux particuliers, et que dans ces cas-là également, la qualité des bois, ainsi que les prix seront fixés en concertation avec l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois.

#### **Délibération n° 24/2215**

##### **Objet : Réalisation des contrôles des poteaux d'incendie**

**VU** les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) il existe un besoin de contrôle et d'entretien réguliers des poteaux d'incendie situés sur le territoire de la commune.

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder à ces contrôles soit par le biais de la régie communale, soit en faisant appel à un prestataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de faire procéder aux contrôles de débit de pression des poteaux d'incendie, ainsi qu'à des contrôles fonctionnels, tous les ans.

**DECIDE** de réaliser les contrôles des poteaux d'incendie en régie communale.

**DECIDE** qu'en cas de surcroit d'activité ou pour des prestations ne pouvant en l'état être réalisées par l'équipe communale, le contrôle sera confié ponctuellement soit à la société SECUFORMED, soit au SDEA.

**MENTION PARTICULIERE :**

A l'issue de la séance, M. le Maire constate l'absence non excusée de M. Sébastien PINHEIRO, conseiller municipal. M. le Maire en fait état aux membres du conseil municipal présents lors de cette séance.

M. le Maire précise également que cette absence non excusée de M. Sébastien PINHEIRO est la 7<sup>e</sup> absence de suite de ce type. Il est constaté sur le registre des délibérations du conseil municipal qu'outre l'absence non excusée M. PINHEIRO était également absent non excusé lors des séances du 5 juin 2024, du 27 mars 2024, du 18 décembre 2023, du 25 octobre 2023, du 30 août 2023 et du 31 mai 2023.

Ainsi, selon l'article 2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du droit local, M. Sébastien PINHEIRO serait désormais considéré comme démissionnaire d'office.

Cette mention est inscrite dans le registre des délibérations.

Il en sera référé à M. le Sous-Préfet.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 15.*

**Guy ERNST,**  
**Maire de HEILIGENBERG**

